

Section 3 – Report rétrospectif d'une perte en capital nette

- Vous pouvez reporter une perte en capital nette aux trois années d'imposition précédentes.
- Vous pouvez déduire vos pertes en capital nettes seulement de vos gains en capital imposables.
- Si vous demandez une déduction pour une perte en capital nette pour une année précédente, vous ne pouvez pas réduire le montant total que vous aviez d'abord réparti à un bénéficiaire pour cette année. Cependant, vous pourriez avoir à modifier la portion du montant total qui a été attribué comme gain en capital imposable.

Remarque : La perte en capital nette est le montant de la ligne 21 de l'annexe 1, *Dispositions d'immobilisations*, ou celui de la ligne 53 du formulaire T1055, *Sommaire des dispositions réputées*. Pour déterminer le montant pouvant être reporté aux années précédentes, lisez le chapitre 5 du guide *Gains en capital*.

Perte en capital nette pouvant être reportée à des années passées (voir la remarque ci-dessus)				20
Soustrayez :	Perte en capital nette à reporter en _____ (inscrivez l'année d'imposition)		21	
	Perte en capital nette à reporter en _____ (inscrivez l'année d'imposition)	+	22	
	Perte en capital nette à reporter en _____ (inscrivez l'année d'imposition)	+	23	
	Total partiel (additionnez les lignes 21 à 23; ce montant ne doit pas excéder le montant de la ligne 20)	=	▶ -	24
Solde de la perte en capital nette pouvant être reporté aux années futures (ligne 20 moins ligne 24)				=

Section 4 – Report rétrospectif d'une perte sur les biens meubles déterminés (BMD)

- Vous pouvez reporter une perte sur un BMD contre des gains sur BMD aux trois années d'imposition précédentes.

L'excédent des pertes sur les gains BMD pouvant être reporté à des années passées.

L'excédent des pertes sur les gains BMD pouvant être reporté à des années passées.				25
Soustrayez :	Perte sur les BMD à reporter des gains nets sur les BMD en _____ (inscrivez l'année d'imposition)		26	
	Perte sur les BMD à reporter des gains nets sur les BMD en _____ (inscrivez l'année d'imposition)	+	27	
	Perte sur les BMD à reporter des gains nets sur les BMD en _____ (inscrivez l'année d'imposition)	+	28	
	Total partiel (additionnez les lignes 26 à 28; ce montant ne doit pas excéder le montant de la ligne 25)	=	▶ -	29
Solde de la perte sur les biens meubles déterminés pouvant être reporté aux années futures (ligne 25 moins ligne 29)				=

Section 5 – Report rétrospectif d'une perte agricole restreinte

- Vous pouvez reporter une perte agricole restreinte aux trois années d'imposition précédentes.

Perte agricole restreinte pour l'année (voir le guide intitulé *Revenus d'agriculture* ou *Revenus d'agriculture et CSRN*)

Perte agricole restreinte pour l'année (voir le guide intitulé <i>Revenus d'agriculture</i> ou <i>Revenus d'agriculture et CSRN</i>)				30
Soustrayez :	Perte agricole restreinte à reporter en _____ (inscrivez l'année d'imposition)		31	
	Perte agricole restreinte à reporter en _____ (inscrivez l'année d'imposition)	+	32	
	Perte agricole restreinte à reporter en _____ (inscrivez l'année d'imposition)	+	33	
	Total partiel (additionnez les lignes 31 à 33; ce montant ne doit pas excéder le montant de la ligne 30)	=	▶ -	34
Solde de la perte agricole restreinte pouvant être reporté aux années futures (ligne 30 moins ligne 34)				=

La fiducie a-t-elle un solde d'impôt impayé pour une autre année d'imposition?

Oui

Non

Attestation

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

(nom en majuscules)

_____ Date

_____ Signature d'une personne autorisée

_____ Poste ou titre

()

_____ Numéro de téléphone